

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

135 Chemin de Bec de Jus – 26450 Cléon d'Andran

N°17-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Robert PALLUEL, Président.

Membres en exercice : 23 Présents ou représentés : 14 Votants : 14 Excusés : 3 Absents : 5

ETAIENT PRESENTS :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Robert PALLUEL, Eric LOISEAU, Philippe REYNAUD.

MONTELMAR AGGLOMERATION : Damien LAGIER, Julien DUVOID, Jean-Bernard CHARPENEL, Jean-Pierre LAVAL, Françoise QUENARDEL, Yannick ALBRAND, Hervé ANDEOL.

C.C. DU VAL DE DROME : Jean-Michel GAUDET.

CC DROME SUD PROVENCE : Maryannick GARIN.

ETAIENT EXCUSES :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Christian BUSSAT.

MONTELMAR AGGLOMERATION : Yves COURBIS, Hervé ICARD (présence de son suppléant Hervé ANDEOL), Yves LEVEQUE (présence de son suppléant Jean-Pierre LAVAL), Sandrine MOURIER, Fermi CARRERA,

C.C. DU VAL DE DROME : Gérard CROZIER (pouvoir à Robert PALLUEL), Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS (Pouvoir à Jean-Michel GAUDET).

ETAIENT ABSENTS :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Guy BOMPARD, Thierry DIDIER, Patrice MAGNAN, Stéphane GALDEMAS.

MONTELMAR AGGLOMERATION : Norbert GRAVES.

OBJET : Projet de réalisation du second tronçon de Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron / Engagement d'une procédure de concertation au titre des articles L. 121-17 et R. 121-19 à R. 121-21 du code de l'environnement et demande d'ouverture d'une enquête publique.

La réalisation du second tronçon de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron exige l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (suppression d'espaces boisés classés et modification d'emplacements réservés) et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte du SMBRJ.

Dans ce cadre, et à ce stade d'avancée des différentes procédures réglementaires à conduire, le SMBRJ souhaite organiser une procédure de concertation au titre des articles L. 121-17 et R. 121-19 à R. 121-21 du Code de l'environnement sur les communes traversées par le projet, à savoir : La Bâtie Rolland, La Bégude de Mazenc, Souspierre, Le Pöet Laval et Dieulefit.

Dans un même temps, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création du second tronçon de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron, Monsieur le Préfet de la Drôme fixera, par arrêté, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme les communes de Dieulefit et Le Pöet Laval,

.../...

La présente délibération a pour objet de fixer les objectifs et les modalités de cette concertation :

Sur les objectifs, la concertation préalable permet de débattre sur les différents aspects du projet : son opportunité, ses caractéristiques ou orientations principales, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent, et les impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et de consigner éventuellement des observations et propositions.

Une seconde concertation doit permettre au public d'accéder également aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Dieulefit et Le Poët Laval et de consigner éventuellement des observations et propositions conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme pris en ce sens ;

Sur les modalités, les deux procédures de concertation (au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme), qui s'inscrivent dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du second tronçon de Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron, se dérouleront simultanément du **3 au 28 février 2025**. Les modalités de la concertation qui concernent les mises en compatibilité des documents d'urbanismes seront également redéfinies par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme pris en ce sens et reprennent les modalités ci-dessous :

- Durant cette période, les dossiers de concertation seront consultables aux heures d'ouverture du public dans les locaux du SMBRJ et des mairies de la Bâtie Rolland, La Bégude de Mazenc, Souspierre, Le Poët Laval et Dieulefit,
- Sur le site internet du SMBRJ et les sites internet des cinq communes concernées (si elles disposent d'un tel site),
- L'information du public de la mise à disposition des dossiers sera assurée par un affichage au siège du SMBRJ et dans les mairies concernées, une publication dans une édition de la presse locale,
- Les observations du public sur le dossier pourront être consignées pendant toute de durée de la mise à disposition **sur les registres** prévus à cet effet dans les locaux du SMBRJ et des mairies de La Bâtie Rolland, La Bégude de Mazenc, Souspierre, Le Poët Laval et Dieulefit durant les heures d'ouverture, ou adressées **par courrier** à :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron
135 Chemin de Bec de Jus – 26450 Cléon d'Andran ;

Ou enfin adressées **par mail** à contact@smbri.fr

A l'issue de ces concertations :

- Un bilan sera dressé par le maître d'ouvrage pour la concertation organisée au titre des articles L. 121-17 et R. 121-19 à R. 121-21 du code de l'environnement,
- Un bilan sera dressé par monsieur le Préfet de la Drôme pour la concertation organisée au titre des articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-2 code de l'urbanisme,

.../...



Ceux-ci seront joints au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public des dossiers de concertation,

AUTORISE le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme une enquête publique environnementale unique, préalable à Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme avec enquête parcellaire,

AUTORISE le Président à procéder aux formalités nécessaires, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au projet et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME
Délibération affichée le 18 décembre 2024
Fait à Cléon d'Andran le 18 décembre 2024

Robert PALLUEL

Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

135 chemin de Déc de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN

04.75.90.13.96